

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du **Service des Impôts des Particuliers d'Evreux Sud**.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête à compter du 01 septembre 2015

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme MOOLKEA Nadia**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers d' Evreux Sud, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant, **cette délégation de signature est également accordée à M. Régis VAZARD, contrôleur principal des Finances Publiques** ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 3000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DELMAS marie	DURIEZ Christophe	LE GAL Stéphane
--------------	-------------------	-----------------

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COUPIGNY Nathalie	CARDAIRE Etienne	LAURENT Isabelle
MARCHAND Denis	VAZARD Régis	

~~3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :~~

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

~~3°) les avis de mise en recouvrement ;~~

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VAZARD Régis	Contrôleur Principal	1000€	9 mois	3000€
GENELLE Sandrine	Contrôleur	1000€	9 mois	3000€
ABOUBACAR Mohamed	Contrôleur	1000€	9 mois	3000€
EMIEUX Alexandra	Agent administratif	500€	9 mois	2000€
GUERVILLE Ferradja	Agent administratif Principal	500€	9 mois	2000€

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances **ne sont délégués qu'à M. VAZARD Régis dans la limite de 5000€ ;**

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

~~3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;~~

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MABIRE Véronique	Contrôleur	10 000€	10 000€	-	-
LECONTE Dany	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€	-	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure

A Evreux, le 01 septembre 2015
Le comptable, responsable de Service des Impôts des Particuliers Evreux Sud,
Nicole ROUSSEL


Nicole ROUSSEL
responsable du SIP
Evreux-Sud